

Conditions Générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
- = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
- PSY = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
- = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
- = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
- = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
- = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
- = Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
- = Actes de chirurgie et de spécialistes

- SF = Actes pratiqués par la sage Femme et relevant de sa compétence
- SFI = Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
- AMM = Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute
- AMI = Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
- AP = Actes pratiqués par un orthophoniste
- AMY = Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
- R-Z = Electro - Radiologie
- B = Analyses

POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Le bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

SPITALISATION EN CLINIQUE

SPITALISATION EN HOPITAL

SPITALISATION EN SANATORIUM OU

VENTORIUM

OUR EN MAISON DE REPOS

ACTES EFFECTUES EN SERIE, il s'agit

des répétés en plusieurs séances ou actes

aux comportant un ou plusieurs échelons

le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES

- L'ORTHOPEDIE

- LA REEDUCATION

- LES ACCOUCHEMENTS

- LES CURES THERMALES

- LA CIRCONCISION

- LE TRANSPORT EN AMBULANCE



M U P R A S
Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

DATE DE DEPOT

AEROPORT CASA ANFA
CASABLANCA
TEL : 05 22 91 26 46 / 2648 / 2649 / 2857 / 2883
FAX : 05 22 91 26 52
TELEX : 3998 MUT
E-mail : mupras@RoyalAirMaroc.co.ma

FEUILLE DE SOINS

764661

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : ADDAKOU HASSAN

Matricule : 5708 Fonction : PNT Poste :

Adresse :

Tél. : 0661 06 62 60 Signature Adhérent : 

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : ADDAKOU Adel Age : 30 14 11 9 17

Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent

Date de la première visite du médecin :

Nature de la maladie : 

S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances

A :  le 27.06.19 Signature et cachet du médecin

Durée d'utilisation 3 mois

DR. SAMI HENTOU ASSISTANT DOCTEUR
26100 CASABLANCA
Lehrizi

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
01/06/10	5		30000	Dr. SABIR HEPATO-GASTROLOGISTE 26, Avenue Drissi 161-05-22

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>PHARMACIE DE LA CITE</i>	6/6/19	691

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et Signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et Signature du praticien	Dates des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des soins.

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT

الدار البيضاء، في ٢٤٥٦ Casablanca, le

24.06.19

الدار البيضاء، في

Addison Adel

~~Review Tributary~~

2011-01-09 Ansammlung p. de Medici

31. 11. 71

4595 /  Insulin 200 mg Aps. Can. 100 ml
100 x 3 ml. A - 7

638 ² /  Bolennyl 100 x 2 ml. Aps. Can. 100 ml
100 x 2 ml. A - 7

1092 /

SEKAT LILAS M. NATMACHE
bis, Rue Reaumur / Bd. Adolphe Max
42005410 - Taxe Post: 3630870
Souscrier des Hopitaux - Casablanca
Télép. 03 45 66 66 66

Dr. SAJJIR Mustapha
HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
231 Avenue Driss Lahrizi
Tél: 05 22 29 90 84/65 Casab

БЕЛ 130068
02/2022
63,30 ₽

Gen
Voje orale

Dev

Carbon activé

carbon activé

DevG

COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Charbon activé 162 mg.

Excipients : qsp 1 gélule.

FORME ET PRESENTATIONS

Gélules

Boîte de 20, 30 et 60

PROPRIETES

Ballonyl contient du charbon végétal activé. Grâce à son fort pouvoir adsorbant au niveau intestinal, il permet la capture des gaz, des toxines et des bactéries responsables de la fermentation.

Il possède un effet bénéfique sur le processus de digestion, en luttant contre les phénomènes de ballonnements et de flatulences.

VOIE D'ADMINISTRATION ET

Prendre 2 gélules avec un grand verre d'eau, 30 min avant les repas, en complément d'une alimentation variée et équilibrée. Renouveler la cure tous les 3 mois. Ne pas dépasser 6 gélules par jour. Sur les conseils de votre pharmacien.

La posologie usuelle est de 4 gélules par jour. Consultez votre médecin ou votre pharmacien, la posologie peut être portée à 6 gélules par jour.

GROSSESSE ET ALLAITEMENT

GROSSESSE ET ALLAITEMENT
D'une façon générale, il convient au cours de la grossesse et de l'allaitement de toujours demander l'avis de votre médecin ou de votre pharmacien avant d'utiliser un produit.

PRECAUTIONS D'EMPLOI

PRECAUTIONS D'EMPLOI
Afin d'éviter d'éventuelles interactions nocives entre plusieurs substances,
signaler à votre médecin ou à votre pharmacien tout traitement en cours.
La dose recommandée.

Ne dépasser la dose recommandée.

Ne pas dépasser la dose recommandée hors de portée des enfants. Garder dans un endroit sec et frais.

A conserver dans un endroit sec et frais.

Autorisation ministère de santé n° : DA20181805313DMP/20UCAV1

Deva
Pharmaceutique

IMPRIMEPEL 07/18

LOT : 6154
P.R : 02-22
P.V : 45DH90

TINE®

Trimébutine

Composition :

Granulé pour suspension buvable :

Sachets

Trimébutine 150 mg
Excipients q.s.p 1 sachet
Excipient à effet notoire
(sucrerie 2,7g / sachet)

Flacon le 250ml

Trimébutine 0.787 g
Excipients q.s.p 100 g
Excipient à effet notoire
(sucrerie 3g / 5ml)

Gélules :

Trimébutine maléate 150 mg
Excipients q.s.p 1 gélule

Propriétés :

La Trimébutine a des propriétés d'agoniste enképhalinergique. Elle exerce son effet au niveau du tube digestif sur la motricité intestinale.

Indications :

Traitements symptomatiques :

- Des douleurs liées aux troubles fonctionnels du tube digestif et des voies biliaires.
- Des douleurs, des troubles du transit et de l'inconfort intestinal liés aux troubles fonctionnels intestinaux.

Mises en garde et précautions d'emploi :

Granulé pour suspension buvable : chez les diabétiques, tenir compte de la teneur en sucrose.

Grossesse -allaitement :

Grossesse : Par mesure de précaution, il est préférable de ne pas utiliser la trimébutine au cours du 1^{er} trimestre de la grossesse. L'utilisation de la trimébutine au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de la grossesse ne doit être envisagée que si nécessaire.

Allaitement : L'allaitement est possible lors d'un traitement par trimébutine.

Effets indésirables :

Des rares cas de réactions cutanées.

Posologie :

Adulte : la posologie usuelle est de 300 mg/jour, soit 1 gélule 2 fois par jour, ou une cuillère à soupe de suspension buvable 3 fois par jour, ou 1 sachet 2 fois par jour.

Exceptionnellement, la posologie peut être augmentée jusqu'à 600 mg / jour.

Enfant :

Jusqu'à 6 mois : 1 dose de 2.5 ml (1/2 cuillère à café), 2 à 3 fois par jour ;

De 6 mois à un an : 1 dose de 5 ml (1 cuillère à café), 2 fois par jour ;

De 1 à 5 ans : 1 dose de 5 ml (1 cuillère à café), 3 fois par jour ;

Au dessus de 5 ans : 1 dose de 10 ml (1 cuillère à soupe), 3 fois par jour,

Mode d'administration :

Gélules : à avaler avec un verre d'eau.

Reconstituer la suspension buvable par addition d'eau minérale non gazeuse

Le contenu des sachets doit être dissous dans un verre d'eau.

Présentations :

Gélules à 150 mg : boîte de 20 gélules

Granulés pour suspension buvable :

-Flacon de 250 ml de suspension reconstituée

-Sachets : boîte de 20 sachets

Conservation :

A conserver à l'abri de l'humidité et de la chaleur.

Après reconstitution, la suspension buvable ne doit pas être conservée plus de 4 semaines.

Liste II